



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Risques Urbains et Habitat
Direction du Renouvellement Urbain
et de la Cohésion Sociale
Tél. 04 94 36 83 50
Fax. 04 94 36 83 82
habitat@mairie-toulon.fr

Affiché du : 30 JAN. 2023
au : 13 FEV. 2023
PUBLIE LE 27 FEV 2023

DECISION MUNICIPALE N°01/2023

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L.511-16
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DECISION
D'EXECUTER DES TRAVAUX D'OFFICE
IMR N°2036/2022
IMMEUBLE SIS A TOULON (VAR)
16, RUE MICHEL DE BOURGES
CADASTRE CY N°0457

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, qu'en application de l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, il y a lieu d'exécuter d'office les travaux de réfection de l'escalier de l'immeuble sis à TOULON (VAR), **16, rue Michel de Bourges**, cadastré CY N°0457 tels que prescrits aux copropriétaires par l'arrêté de mise en sécurité du 22 juin 2022.

Le délai d'exécution de deux mois prescrit par cet arrêté, n'a pas été respecté, ni les prescriptions rappelées par la lettre adressée à l'Agence SUN IMMOBILIER, syndic de la copropriété, le 2 septembre 2022, accordant un délai supplémentaire de deux mois.

ATTENDU que le Technicien du Service Risques Urbains et Habitat a constaté le 11 janvier 2023 la non-exécution des travaux prescrits.

Il y a lieu d'effectuer d'office la mesure ci-dessous :

- Diagnostic-solidité de cet escalier et réparations définitives suivant préconisations d'un bureau d'ingénierie en structure.

Le coût de ces travaux, des diagnostics, des études et du suivi des travaux sera répercuté sur les copropriétaires conformément aux dispositions de l'article L.511-2 IV et L.543-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente décision sera notifiée aux copropriétaires et syndic dudit immeuble à savoir :

Copropriétaires :

Monsieur et Madame CHALVET Edouard
321, allée des Palmiers - Lotissement l'Oasis
83130 LA GARDE

Monsieur Christophe GRONDIN
646, avenue Henri Guillaume - Résidence le Clos de Tamaris – bâtiment A1
83500 LA SEYNE SUR MER

Monsieur Mathieu MABIT
8, Boussagot
15230 PIERREFORT

Monsieur Johan MARINO
389, chemin des Montres
83210 SOLLIES-VILLE

Monsieur et Madame PERREAU Julien
22, boulevard du Maréchal Foch - Quartier Paradis Nord
83320 CARQUEIRANNE

SCI SALLY
8, traverse du Grand Hôtel - Ile de Porquerolles
83400 HYERES

Monsieur et Madame ZEMZEMI Mahmoud et Fadhila
16, rue Michel de Bourges
83200 TOULON

Syndic :

Cabinet SUN IMMOBILIER
113, rue Henri Poincaré
83000 TOULON

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

25 JAN. 2023

Hubert FALCO
Maire de TOULON
Ancien Ministre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.